

Arrêté 2024-456

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 613-1, L. 613-4 et D. 613-1 et s.
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 23 mai 2019 accréditant l'université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2019 accréditant l'université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux pour une année supplémentaire ;
Vu les arrêtés régissant les diplômes suivants :
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de master ;
- Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT ;
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu le règlement général des études et ses annexes, approuvés en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 juin 2022 ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
Vu l'arrêté 2024-429 du 14 novembre 2024 portant composition de jurys de semestre et de diplôme au titre de l'année 2024-2025,*

Arrête :

Article 1 : Composition des Jurys de semestre et de diplôme

Les Jurys compétents pour contrôler les aptitudes et apprécier l'acquisition des connaissances, dans les diplômes nationaux délivrés sous le sceau de l'Université Lyon 2, sont composés pour l'année 2024-2025 conformément aux tableaux joints en annexe au présent arrêté.
Jurys ICOM et UFR ASSP.

Article 2 : L'arrêté 2024-429 susvisé est modifié en conséquence.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024

La Présidente,
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

